

## AVENANT N° 4 (Révisé) (2)

En contrepartie d'une prime de renouvellement de 10 437,46 \$, le Titulaire de la police et la Société conviennent du renouvellement de la présente police pour une nouvelle période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Titulaire de la police et la Société conviennent en outre que l'**Article 1 - Personnes assurées** et l'**Article 2 - Garanties** de la présente police sont modifiés comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

**Article 1 - Personnes assurées** – Les personnes ou catégories de personnes suivantes sont assurées en vertu de la présente police.

### Classification des personnes assurées

### Désignation ou catégorie des personnes assurées

Classe 1	Tous les cadets des Forces armées canadiennes et les cadets invités du Titulaire de la police, âgés de 12 à 22 ans.
Classe 2	Tous les employés à temps plein et à temps partiel, membres des comités nationaux, directeurs et représentants officiels de la Ligue, ainsi que tous les bénévoles, accompagnateurs et membres du conseil consultatif du Titulaire de la police, âgés de moins de 70 ans.
Classe 3	Tous les employés à temps plein et à temps partiel, membres des comités nationaux, directeurs et représentants officiels de la Ligue, ainsi que tous les bénévoles, accompagnateurs et membres du conseil consultatif du Titulaire de la police, âgés de 70 ans et plus, mais de moins de 80 ans.
Classe 4	Tous les employés à temps plein et à temps partiel, membres des comités nationaux, directeurs et représentants officiels de la Ligue, ainsi que tous les bénévoles, accompagnateurs et membres du conseil consultatif du Titulaire de la police, âgés de 80 ans et plus, mais de moins de 85 ans.

### **Article 2 – Garanties**

Classe 1	<b>Capital assuré</b>	10 000,00 \$
	<b>Cours privés</b>	500,00 \$
	<b>Frais dentaires par suite d'un accident</b>	2 000,00 \$
	<b>Frais médicaux par suite d'un accident</b>	10 000,00 \$
	<b>Indemnité hebdomadaire en cas d'accident</b>	35,00 \$ par semaine
Classe 2	<b>Capital assuré</b>	50 000,00 \$
	<b>Frais dentaires par suite d'un accident</b>	2 000,00 \$
	<b>Frais médicaux par suite d'un accident</b>	10 000,00 \$

Sauf stipulation contraire ci-dessus, rien aux présentes ne peut constituer une modification, une dérogation ou une prolongation de quelque déclaration, convention, exclusion ou disposition de la police sous-mentionnée.

Annexé à la police numéro 100001394 délivrée à La Ligue des Cadets de L'Air du Canada, par l'**INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.**

 Préposé aux registres




## AVENANT N° 4 (Révisé) (2) (Suite ...)

### Article 2 – Garanties (Suite ...)

Classe 3	<b>Capital assuré</b>	25 000,00 \$
	<b>Frais dentaires par suite d'un accident</b>	2 000,00 \$
	<b>Frais médicaux par suite d'un accident</b>	10 000,00 \$
Classe 4	<b>Capital assuré</b>	5 000,00 \$
	<b>Frais dentaires par suite d'un accident</b>	2 000,00 \$
	<b>Frais médicaux par suite d'un accident</b>	10 000,00 \$

Sauf stipulation contraire ci-dessus, rien aux présentes ne peut constituer une modification, une dérogation ou une prolongation de quelque déclaration, convention, exclusion ou disposition de la police sous-mentionnée.

Annexé à la police numéro 100001394 délivrée à La Ligue des Cadets de L'Air du Canada, par l'**INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.**

 Préposé aux registres

